

Jugement commercial 2024TALCH02/01458

Audience publique du vendredi, dix-huit octobre deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2024-07635 du rôle

Composition :

Tania CARDOSO, juge-présidente ;
Ines BIWER, juge ;
Ånder PROST, juge ;
Lynn BETTENDORFF, greffier assumé.

Entre :

La société anonyme **O.G. SA**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Fischbach, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme L. SA, établie et ayant son siège social à L-xxxx Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître M.L., avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse ;

partie demanderesse, comparant par Maître C.F., avocat à la Cour, en remplacement de Maître M.L., avocat à la Cour, susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (LBR) GIE** pris en sa qualité de gestionnaire du Registre de Commerce et des Sociétés, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice G.H. de Luxembourg, en date du 18 septembre 2024, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 4 octobre 2024 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau

du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2024-07635 du rôle pour l'audience publique du 4 octobre 2024, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître C.F., en remplacement de Maître M.L., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 19 juillet 2024, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt de la société anonyme O.G. SA concernant ses comptes consolidés pour l'exercice 2023.

La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 18 septembre 2024, O.G. SA a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

OG S.A. demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier. Elle demande encore l'exécution provisoire sans caution du présent jugement et à voir statuer sur les frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), fait exposer que le Dépôt Litigieux contiendrait des informations confidentielles internes alors que O.G. SA aurait procédé au dépôt de comptes consolidés à la place de comptes annuels pour l'exercice 2023. Le Dépôt Litigieux lui porterait par conséquent préjudice.

La demanderesse précise qu'elle aurait déjà procédé au dépôt correctif en publiant ses comptes annuels pour l'exercice 2023 suivant le dépôt référencé Lxxxxxxx.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, ne s'oppose pas à la demande en annulation formée par O.G. SA et demande dès lors qu'il lui soit enjoint de l'annuler.

LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de O.G. SA soit ordonné.

Il réclame finalement la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il convient encore d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de O.G. SA afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **déclare** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 19 juillet 2024 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme O.G. SA. auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

dit qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.